

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Arandia à Mme Bisauta.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Lotissement du Petit Basque avenue Henri de Navarre – Autorisation de division du lot appartenant à l'indivision Ducassou/Hontabat.

La commune de Bayonne est propriétaire du lot n° 3 (cadastré AT 138) du lotissement visé en objet approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1961 ; cette acquisition datant de 1967 avait été réalisée suite à l'exercice du droit de préemption dans le cadre du périmètre de la Z.U.P.

L'indivision Ducassou/Hontabat copropriétaire du lot n° 11 (cadastré AT 31) dudit lotissement souhaite aujourd'hui procéder à la division du lot susvisé afin de procéder à la mise en copropriété de la construction existante constituée de deux appartements bénéficiant d'accès indépendants.

Au regard des dispositions règlementaires s'appliquant au régime des lotissements, cette division nécessite l'autorisation de la commune de Bayonne en sa qualité de coloti.

Cette demande ne soulevant pas d'objection de notre part, je vous demande de bien vouloir autoriser la division du lot n° 11 du lotissement du Petit Basque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.